

PAR COURRIEL

Québec, le 16 septembre 2026

Monsieur Gérard Denis
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
gerard.denis@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal
portuaire à Sorel-Tracy – Questions complémentaires – DQ4**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen
du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons
grandement recevoir les réponses d'ici le **18 septembre à 12 h** compte tenu de
l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé
de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions
d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

c.c. : Mme Simone Gariépy

Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire à Sorel-Tracy – Questions complémentaires – DQ4

- 1) Dans le résumé de l'étude d'impact, il est mentionné que : « *Les impacts de chacune des variantes seront évalués de façon à obtenir l'autorisation de procéder à réalisation de l'une ou l'autre des deux variantes* » (PR6, p.3-5).
 - a. Le gouvernement peut-il délivrer un décret autorisant deux variantes pour un projet?
 - b. Votre ministère peut-il délivrer une autorisation ministérielle pour deux variantes d'un projet?
- 2) Dans le résumé de l'étude d'impact, il est mentionné que l'« *autorisation ministérielle a été délivrée en décembre 2023 par le MELCCFP pour l'aménagement d'un site de stockage de sels de déglacage d'une capacité de 92 847 tm, ainsi que pour l'aménagement du système de gestion des eaux pluviales autour de l'entrepôt et de la zone d'entreposage et pour le pavage de la zone d'entreposage des sels de déglacage* » (PR6, p. 3-11).
 - a. Outre la gestion des eaux pluviales, cette autorisation ministérielle autorise-t-elle d'autres activités ou impacts en lien avec l'entrepôt et la zone d'entreposage des sels de déglacage (bruit, installation d'un dépoussiéreur)? Si oui, lesquels?
 - b. Veuillez fournir une liste des conditions émises dans le cadre de cette autorisation (par ex, normes de rejets à l'effluent issu du drainage, horaires d'opération ont été déterminés, normes de bruit ou conditions relatives à la qualité de l'air).
 - c. En quoi la construction du terminal portuaire est-elle susceptible d'affecter certaines de ces conditions ?
 - d. Quels sont les engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'obtention de ces autorisations?
- 3) Veuillez fournir une liste des projets déposés au registre des évaluations environnementales de port, quai ou terminal portuaire sur le Saint-Laurent ainsi que de dragage d'entretien de quais et d'installations portuaires sur le Saint-Laurent :
 - a. ayant fait l'objet d'une décision au cours des 3 dernières années.
 - b. déposés au REE et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision.
- 4) Dans le résumé de son étude d'impact, l'initiateur indique que « *des enceintes de confinement, telles que des rideaux de bulles d'air pourraient également être érigés autour des zones des travaux pour limiter la dispersion des MES* » (PR6,

p. 9-9, Nous soulignons). Quelle est votre opinion quant à l'efficacité d'une telle mesure à l'égard :

- a. De la réduction du bruit pour les espèces aquatiques?
 - b. De la dispersion des matières en suspension ?
- 5) L'habitat du chevalier cuirré a-t-il été identifié par un plan dressé par la ministre, conformément à l'article 1. (3 °) b) du *Règlement sur les habitats des espèces fauniques menacées ou vulnérables*?
- 6) Le MELCCFP dispose-t-il des outils administratifs nécessaires pour imposer, par exemple par le biais d'une condition d'autorisation, que les mesures de compensation pour l'habitat du poisson soient mises en œuvre avant ou au même moment que les travaux entraînant la destruction de l'habitat? Veuillez préciser.